



**Société anonyme au capital de 3 739 893,70 Euros**  
**Siège social : 81, rue Réaumur - 75002 Paris**  
**429 338 130 RCS PARIS**

**Communiqué de mise à disposition des  
documents préparatoires à l'assemblée générale mixte du 24 juin 2010  
(article R.225-83 du Code de commerce)**

**Paris, le 8 juin 2010.**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de Gameloft se tiendra le 24 juin 2010 à 15 heures au Centre de Conférences Edouard VII, 23 Square Edouard VII, 75009 Paris.

L'avis de réunion, comportant l'ordre du jour et le texte des résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 17 mai 2010 (bulletin n° 59), et l'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 juin 2010 (bulletin n° 68). Les modalités de participation et de vote à cette Assemblée figurent dans ces avis.

La brochure de convocation et d'information et les informations relatives à cette Assemblée peuvent être consultées sur le site internet de Gameloft à l'adresse [www.gameloft.com](http://www.gameloft.com).

Le document de référence 2009 de Gameloft, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 juin 2010, qui intègre le rapport financier annuel 2009, le rapport du président du conseil d'administration au titre de l'article L.225-37 du Code de commerce et le communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes, est disponible sur le même site.

Les documents prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.